

ARCHIVES PUBLIQUES

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS D'HOMMES
PUBLICS CANADIENS

L'honorable Jean-François Pouliot interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

1. Quels sont les hommes publics du Canada, dont la correspondance et les documents ont été légués, donnés ou vendus aux Archives publiques depuis l'établissement de cette division du gouvernement du Canada?

2. A quelles conditions, dans chaque cas, ont-ils été légués ou vendus?

3. A quel prix, dans chaque cas, ont-ils été vendus?

4. Quel montant a été dépensé pour établir le catalogue de la correspondance et des documents, dans chaque cas?

5. Le catalogue a-t-il été complété dans chaque cas?

6. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les hommes publics susmentionnés, dont les documents et la correspondance a) ont été complètement catalogués et b) n'ont pas été complètement catalogués?

7. Quels sont les hommes publics canadiens dont la correspondance a) est à la disposition du public et b) ne l'est pas?

8. Existe-t-il une règle générale concernant la disponibilité de la correspondance et des papiers légués, donnés ou vendus aux Archives publiques?

9. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette règle et qui l'a édictée?

L'honorable Walter M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai reçu la réponse suivante à la question de l'honorable sénateur:

1. Les documents des premiers ministres et autres hommes publics du Canada qui ont fait l'objet de don, de legs ou de vente aux Archives publiques sont décrits dans les inventaires préliminaires imprimés des groupes de manuscrits 26 et 27.

Ainsi qu'il est indiqué dans l'inventaire du groupe de manuscrits 26 (p. 26) les documents du très hon. W. L. Mackenzie King ont été confiés au conservateur des Archives fédérales mais ne deviendront pas la propriété de l'État avant 1975.

2. Seul un petit nombre de collections données ou léguées ont fait l'objet de restrictions particulières. Quelquefois, le donateur demande qu'on dise aux personnes qui désirent consulter les documents de s'adresser à lui-même. Dans quelques cas, les donateurs ont demandé

au conservateur des Archives fédérales de s'assurer que les gens qui s'intéressent à ces papiers ne les utilisent qu'au bénéfice de la recherche historique légitime.

Des conditions d'accès particulières s'attachent aux collections suivantes des groupes de manuscrits 26 et 27:

Documents Ian Mackenzie

Accessibles seulement au Col. C. P. Stacey jusqu'en 1975.

Mémoires du sénateur Dandurand

On peut les consulter avec la permission du donateur, mais sans en prélever de citations.

Documents de sir Lomer Gouin

Les passages qu'on se propose de prélever dans ses journaux doivent être soumis à l'archiviste fédéral.

Documents de M. Paul Gouin

On ne pourra les consulter avant qu'une entente soit conclue avec le donateur.

Documents de M. R. J. Manion

Ils ne peuvent être consultés qu'avec la permission de l'archiviste fédéral.

Documents de M. J. J. Morrison

Ils ne peuvent être consultés qu'avec la permission de MM. C. A. ou Robert Morrison.

Documents du très honorable M. Mackenzie King

L'accès à ces documents est régi par les exécuteurs des œuvres littéraires de M. King.

Documents de M. Ralston

Ils ne peuvent être consultés qu'avec la permission de M^{me} Stuart B. Ralston.

3. Des lettres personnelles d'hommes publics et quelques liasses de documents sont souvent achetées pour être ajoutées aux collections. Il y a bien longtemps que l'on procède à de pareils achats, vu que les Archives existent depuis plus de 80 ans, mais dans quelques cas, les dossiers qui nous restent ne sont pas assez détaillés pour nous permettre de retracer toutes les transactions monétaires qui ont eu lieu.

Les Archives ont reçu la plupart des collections de documents d'hommes publics éminents. A la connaissance de l'archiviste fédéral, les seuls documents qui ont été payés plus que \$500 sont ceux de sir John Macdonald. La baronne Macdonald en a reçu \$5,000.